

Étude relative au devenir des enfants adoptés en France et à l'international

CREAI de Picardie – avril 2013 – Résumé

Cette étude sur l'adoption en France et à l'internationale a été commandée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) au ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale, sur proposition du Conseil Supérieur de l'Adoption (CSA). L'objectif général est d'apprécier le fonctionnement de l'ensemble du dispositif français de l'adoption, et notamment de prévenir les risques et d'améliorer le processus d'adoption.

La demande fait suite aux évolutions importantes de l'adoption au cours des dernières décennies, évolutions encore plus marquées ces dernières années, notamment depuis 2005. Cette année-là, le nombre d'adoptions a connu un pic avec près de 5 000 enfants adoptés, cinq enfants sur six étant originaires d'un pays étranger.

Méthodologie

L'étude contient une partie quantitative avec la réalisation d'une enquête auprès de familles adoptives et une partie qualitative avec la passation d'entretiens semi-directifs auprès de personnes concernées par l'adoption. Au total, 27 personnes ont été rencontrées, appartenant à 17 institutions ou associations : institutions en charge de l'adoption, Organismes Autorisés pour l'Adoption (OAA), associations d'adoptés et de parents adoptifs, consultations spécialisées et associations de soutien aux familles.

Pour l'enquête quantitative, et suite à la demande du commanditaire, des familles ayant adopté en 2005, 2008 ou 2010 ont été interrogées. L'année 2005 a été choisie en raison du nombre important d'adoptions réalisées cette année-là et l'année 2010 en raison du séisme ayant eu lieu à Haïti et ayant impacté les adoptions réalisées dans ce pays. Au total, sur ces trois années 13 247 enfants sont arrivés dans leur famille adoptive : 10 922 enfants adoptés à l'international au sein de 9 403 familles et 2 325 pupilles de l'État.

Pour l'enquête, un échantillon représentatif a été construit à partir des bases de données du Service de l'Adoption Internationale (SAI, ministère des Affaires Étrangères) et de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (Oned). Les enfants adoptés faisant partie de

l'échantillon d'enquête¹ sont représentatifs de l'ensemble des adoptions en termes d'année d'arrivée, d'origine géographique, d'âge lors de l'arrivée dans la famille adoptive et de sexe. Selon que les enfants soient originaires de France ou de l'étranger, des variables supplémentaires ont été ajoutées afin de servir de contrôle secondaire.

Le questionnaire, constitué de dix parties thématiques correspondant aux caractéristiques de l'enfant et de sa famille, à une des étapes du processus d'adoption ou à une thématique liée à l'enfant, a été adressé à 1 241 familles adoptives dont les retours sont les suivants :

- ✓ Changement d'adresse pour près d'une famille sur six (211, soit 17 %)
- ✓ Refus de répondre de 6 personnes (0,5 %)
- ✓ Aucun contact avec environ la moitié des personnes (624, soit 50,3 %)
- ✓ Réponse au questionnaire pour près du tiers de l'échantillon (400, soit 32,2 %)

Ainsi, les 400 familles ayant accepté de répondre au questionnaire représentent au moins 39 % des personnes ayant effectivement reçu l'enquête. La quasi-totalité des réponses a été recueillie au cours du premier semestre 2012.

Sur les trois années, la répartition des adoptions selon les pays ou les continents d'origine est la suivante : 22,4 % des enfants adoptés sont originaires d'Asie, 21,9 % d'Afrique, 17,6 % de France, 16,6 % d'Haïti, 12,2 % d'Europe et 9,3 % d'Amérique (hors Haïti). Entre 2005 et 2010, le nombre d'adoptions a baissé de 14 %, la baisse étant surtout importante en Asie (- 49 %) et en Europe (- 28 %) tandis que, juste avant la fermeture temporaire des adoptions dans ce pays, Haïti a connu une forte augmentation entre 2005 et 2010 (+ 109 %).

Parmi les réponses au questionnaire, deux pays sont surreprésentés : Haïti en raison du choix méthodologique qui a été fait concernant l'année 2010 et la France en raison d'un taux de réponse des parents adoptifs supérieur à la moyenne. Cependant, une pondération a été systématiquement appliquée aux réponses obtenues afin que les résultats présentés soient représentatifs de l'ensemble des adoptions réalisées au cours des trois années déterminées.

Caractéristiques des familles adoptives

En moyenne, les enfants ont 2,9 ans lors de leur arrivée dans leur famille adoptive. Cet âge est de 3,1 ans pour les enfants originaires de l'étranger et de 1,9 an pour les enfants

¹ Soit 8,5 % de l'ensemble des adoptions, hors celles réalisées en Haïti en 2010. En effet, sur demande du commanditaire, les adoptions de ce pays ont été surreprésentées cette année-là (12 %).

originaires de France. En moyenne, les enfants originaires d'Asie sont plus jeunes que les pupilles de l'État (1,6 an) tandis qu'ils ont 3,4 ans en Afrique, 3,5 ans en Haïti, 3,9 ans en Europe et 4,1 ans en Amérique. Par ailleurs, l'âge moyen des enfants adoptés, en France ou à l'international, a augmenté entre 2005 et 2008, passant de 2,6 à 3,2 ans. En revanche, cette augmentation ne perdure pas en 2010, l'âge moyen étant de 3 ans.

Au total, lors de leur arrivée dans leur famille adoptive, l'âge des enfants se répartit en trois tiers à peu près équivalents : un tiers a moins d'un an (dont la moitié des enfants étant originaires de France), un tiers a entre un et trois ans et un tiers est âgé de trois ans ou plus.

Près de neuf enfants sur dix sont adoptés par un couple (89,2 %) et, lorsque l'adoption est faite par une personne seule, il s'agit presque toujours d'une femme. Cependant, d'après les données du SAI, plus de cent hommes seuls ont adopté un enfant à l'étranger au cours des trois années étudiées. Au niveau national, il est rare qu'un pupille de l'État soit adopté par une personne seule. En outre, la situation matrimoniale des parents adoptifs est très stable, seuls 2,5 % d'entre eux ayant connu une modification de leur vie de couple entre l'adoption et l'enquête (décès du conjoint ou séparation).

Lorsque l'enfant adopté intègre son nouveau foyer, son père comme sa mère ont en moyenne plus de 40 ans (respectivement 42,2 ans et 40,6 ans). D'après les données du SAI, les âges des parents s'étalent, pour les adoptions internationales, de 23 à 73 ans pour les femmes et de 24 à 78 ans pour les hommes. Cependant, le plus souvent, l'âge du ou des enfants adopté(s) est en relation avec l'âge des parents. Ainsi, l'écart d'âge avec l'enfant est en moyenne de 39,5 ans pour le père et 37,9 ans pour la mère. Néanmoins, 15 % des pères et près de 7 % des mères ont au moins 45 ans de plus que l'enfant qu'ils adoptent. Avec un écart d'âge de 40 ans ou plus, ces proportions atteignent 43 % chez les hommes et 32 % chez les femmes.

Suite à l'adoption étudiée, 58,5 % des familles accueillent leur premier enfant, les autres ayant déjà des enfants biologiques (21,9 %), des enfants adoptés (16,4 %) ou à la fois des enfants biologiques et des enfants adoptés (3,2 %). La proportion d'adoptants sans enfant est de 55 % chez les couples et de 88 % pour les personnes seules. Par ailleurs, au sein des couples, une partie des enfants biologiques est issue d'une union antérieure du père et/ou de la mère. Ainsi, au moins un enfant biologique issu des deux membres du couple est présent dans seulement un couple sur cinq ayant réussi à adopter.

Au niveau professionnel, le taux de chômage des parents adoptifs est beaucoup plus faible que celui de l'ensemble de la population. Lors de l'arrivée de l'enfant, seuls 2,3 % des hommes et 5,3 % des femmes n'exercent pas d'activité professionnelle. De plus, les enfants adoptés intègrent des familles ayant des niveaux sociaux plus élevés que la moyenne : le dernier emploi exercé par les parents adoptifs correspond, dans la majorité des cas, à un poste de cadre ou de profession intellectuelle supérieure (42 % des hommes et 39 % des femmes). D'après la dernière enquête Emploi (Insee, 2011), la proportion de cadres est deux fois plus importante chez les pères adoptifs que chez les hommes ayant un emploi et près de trois fois plus importante pour les femmes.

Vécu des enfants avant leur adoption

D'après les données de l'Oned concernant les pupilles de l'État, sur les trois années étudiées, 70,2 % ont été admis du fait d'une filiation non établie ou inconnue, 17,8 % ont obtenu ce statut suite à une décision judiciaire, 10,4 % ont été remis aux services d'aide sociale à l'enfance par leur père et/ou leur mère ou les personnes qualifiées et 1,7 % sont orphelins de père et de mère. Concernant les adoptions internationales, les motifs ayant entraîné le statut d'enfant adoptable sont tout à fait différents. Plus de la moitié a été remis par ses parents aux services compétents (58,4 %) tandis qu'un enfant adopté sur huit est sans filiation : 6,6 % nés de parents inconnus et 5,9 % d'enfants trouvés. La proportion d'enfants sans filiation (12,5 %) est similaire à celle des enfants adoptables suite à une décision judiciaire (12,5 %) ainsi qu'à celle des enfants orphelins (12,1 %). Au total, un enfant adopté sur deux a été remis par son ou ses parents, en vue de son adoption, à l'aide sociale à l'enfance ou aux services compétents dans son pays de naissance.

Avant leur adoption, la grande majorité des enfants était prise en charge dans un établissement social de type orphelinat ou pouponnière (78 %). La plupart des autres enfants vivaient dans une famille (21 %), que ce soit leur famille biologique (3,2 %), une famille d'accueil (17,3 %) ou une autre famille (0,6 %).

La proportion d'enfants vivant en famille d'accueil avant leur adoption est très variable d'un pays à l'autre. D'une manière générale, elle est surtout élevée en Amérique (53 %) ainsi qu'en France (45 %) tandis que le recours aux familles d'accueil est peu développé sur les

autres continents. En France, une partie des pupilles de l'État vivant en famille d'accueil a été adoptée par cette dernière. L'adoption a pu être demandée lorsque cela a été juridiquement possible soit, en moyenne, après sept ans et demi de vie commune, cette durée s'étalant de trois à dix-sept ans. Ces enfants représentent 1,5 % de l'ensemble des adoptions.

Les enfants habitant chez un membre de leur famille biologique juste avant leur adoption sont quasiment tous originaires du continent africain (95 %). Sur ce continent, 13,5 % des enfants adoptés vivent préalablement à leur adoption dans leur famille biologique. Lors de leur adoption, leur moyenne d'âge est beaucoup plus élevée que pour l'ensemble des enfants adoptés (7,4 ans), la moitié ayant plus de cinq ans. Deux sur cinq ont été placés en vue d'adoption suite au décès d'un de leurs parents et autant ont été remis par leurs parents aux services compétents.

Lors de son arrivée dans la famille, plus du quart des parents adoptifs déclare que leur enfant avait un problème de santé (27 %). Parmi ces problèmes de santé, seuls 36 % étaient connus par les parents avant l'adoption. Restent donc un peu moins de deux-tiers des problèmes de santé des enfants qui ont été découverts lors de l'arrivée de l'enfant ou ultérieurement. Cette proportion peut paraître importante, cependant, selon qu'ils sont connus ou non connus, les problèmes de santé ne sont pas de même nature. Les « maladies infectieuses et parasitaires » concernent un enfant sur dix et sont le problème le plus souvent cité. En excluant ces maladies, la proportion de problèmes de santé connus par les parents passe de 36 % à 47 %. Le second problème le plus cité est lié à des « troubles mentaux et du comportement » (4,3 %).

Au niveau scolaire, tous les pupilles de l'État ayant au moins trois ans lors de leur adoption avaient été scolarisés précédemment. En revanche, à l'international, la proportion d'enfants scolarisés varie énormément selon l'origine géographique des enfants. En Amérique et en Afrique, près de quatre cinquièmes des enfants ayant atteint leur sixième anniversaire ont fréquenté l'école avant leur adoption et c'est le cas de près des deux tiers des enfants nés en Asie. En revanche, les enfants originaires d'Europe, et encore plus d'Haïti, sont peu nombreux à avoir été scolarisés avant leur adoption : respectivement 52 % et 36 % des six ans et plus.

En lien avec la préparation des enfants à leur adoption, 13 % des parents estiment que, lors de son arrivée dans leur famille, leur enfant n'avait pas compris les changements inhérents à son adoption. En France, la préparation délivrée semble appropriée puisque la quasi-totalité des personnes ayant adopté un pupille de l'État déclare que celui-ci a été préparé (95 %) et seuls 6 % estiment qu'il n'avait pas compris les changements inhérents à cette adoption. En revanche, dans l'adoption internationale, seuls deux parents sur trois déclarent que leur enfant a reçu une préparation dans son pays d'origine (68 %) et ils sont 15 % à estimer qu'il n'avait pas du tout compris les changements qu'impliquait l'adoption. Cette proportion est surtout importante en Asie (20 %) tandis qu'elle se rapproche de la France pour les adoptions issues d'Amérique (8 %) et d'Haïti (9 %).

Démarches d'adoption

Au moment de l'agrément, quatre cinquièmes des candidats souhaitent accueillir un seul enfant, 19 % deux enfants et 1 % trois enfants. Les personnes seules sont moins enclines que les couples à accueillir plusieurs enfants (14 % contre 21 %). C'est également le cas des candidats à l'adoption ayant déjà fait l'expérience de la parentalité qui sont moins nombreux que les personnes sans enfant à souhaiter accueillir plusieurs enfants simultanément (11 % contre 26 %). En outre, les trois-quarts des candidats formulent un projet d'adoption pour un enfant de moins de six ans (76 %) et près de la moitié pour un enfant de moins de trois ans (48 %), plus d'un cinquième souhaitant même adopter un enfant ayant moins de deux ans (22 %).

En cours de procédure, près du quart des candidats à l'adoption (24 %) a obtenu au moins une modification ou une extension de leur agrément. La plupart des modifications concerne l'âge de l'enfant (69 %). Une modification du nombre d'enfants est également courante puisqu'elle concerne un cas sur trois (24 % seule et 10 % en même temps que l'âge). En revanche, peu de changements touchant à l'état de santé de l'enfant ou à son origine sont effectués. Par ailleurs, la part de modifications ou d'extensions de la notice est près de deux fois plus faible pour les personnes ayant accueilli leur enfant dans les deux années suivant l'obtention de l'agrément que pour les autres (16 % contre 29 %). Les deux premières années suivant l'obtention de l'agrément semblent être une période de réflexion et d'évolution possible du projet.

Une fois la procédure d'adoption aboutie, la grande majorité adopte le nombre d'enfants

initialement prévu dans leur notice d'agrément (89 %), les autres accueillant soit un nombre d'enfants inférieur (6 %) soit, suite à une modification, un nombre d'enfants supérieur (5 %). Les enfants adoptés arrivent donc le plus souvent seuls dans leur nouvelle famille (dans 82,2 % des cas), mais ils peuvent également arriver avec un (16,4 %) ou plusieurs (1,4 %) autres enfants.

Entre l'obtention de l'agrément et l'arrivée effective d'un ou plusieurs enfants au sein du foyer, la durée peut être plus ou moins longue. En moyenne, l'agrément est obtenu 2,7 ans avant l'arrivée de l'enfant, 9 % des parents adoptifs ayant accueilli leur enfant plus de cinq ans après la délivrance de leur agrément. Cette durée a fortement évolué dans le temps : elle était de 2,3 ans pour les personnes ayant adopté en 2005, 2,7 ans en 2008 et 3,1 ans en 2010. De plus, en 2005, seuls 6 % des parents adoptifs accueillait leur enfant plus de cinq ans après l'obtention de l'agrément, contre 10 % en 2008 et 12 % en 2010. Malgré ces délais, lors de l'enquête, près d'une famille sur quatre avait mené à terme plusieurs procédures adoptives (23 %) ; le plus souvent deux procédures (20,8 %), mais parfois trois (1,8 %) ou même quatre (0,4 %).

Par ailleurs, sur les trois années étudiées, 38,7 % des enquêtés ont adopté suite à une démarche individuelle, 37,5 % par l'intermédiaire d'un Organisme Autorisé pour l'Adoption, 17,2 % par le Conseil général, en adoption nationale, et 6,6 % par le biais de l'Agence Française de l'Adoption. La création de cette agence en 2008 semble avoir eu un impact important sur les démarches individuelles puisque plus de 2 300 enfants ont été adoptés en individuel en 2005 contre environ 1 400 en 2008 et 2010. Les caractéristiques des adoptants et des adoptés diffèrent selon les intermédiaires, de même que la durée des démarches après l'obtention de l'agrément.

En cas d'adoption individuelle, les adoptants se tournent principalement vers deux types d'intermédiaires pour trouver un enfant à adopter : des parents adoptifs, via notamment des associations de familles adoptives, et des structures locales prenant en charge des enfants. Par ailleurs, un cinquième des adoptants s'est adressé à une autorité judiciaire dans le pays de leur enfant, à peu près autant à un intermédiaire servant à la fois d'accompagnateur dans leurs démarches et d'interprète avec les interlocuteurs locaux et 15 % à l'autorité centrale en charge des adoptions ou au service gouvernemental concerné.

Au cours des démarches pour devenir parent adoptif, les personnes ayant réussi à mener à

bien leur projet déclarent avoir rencontré un certain nombre de difficultés. C'est lors des démarches après l'obtention de l'agrément, au cours de la mise en relation avec les différents pays et intermédiaires, que les difficultés sont les plus prégnantes : plus de la moitié des parents adoptifs déclare avoir éprouvé des difficultés lors de cette étape (52 %). Lors de l'étape précédente, un peu moins d'un parent sur quatre a rencontré des obstacles pour obtenir l'agrément ou lors des évaluations préalables (23 %) et ils sont un peu moins d'un sur six lors de l'étape suivante, regroupant la proposition d'un enfant à adopter et la préparation avant l'adoption (17 %).

Les parents adoptifs sont tout de même 53 % à estimer que certains échanges avec les professionnels leur ont été utiles. Il s'agit le plus souvent des informations générales données sur l'adoption, les démarches, etc., par le biais des réunions d'information, par exemple (15 % des parents adoptifs). La période de l'agrément et les rencontres avec les professionnels ont également permis à 14 % des répondants d'avoir une réflexion sur leur projet d'adoption, de le mûrir, de se poser les questions utiles, etc. Par ailleurs, le contact avec des personnes ayant déjà adopté est très important lors de cette étape : 45 % des parents adoptifs soulignent que de tels échanges leur ont été bénéfiques. Ces ressources vont être, le plus souvent, trouvées en dehors des professionnels.

Après l'arrivée de l'enfant

Parmi les parents exerçant un travail salarié au moment de l'arrivée de leur enfant, 92 % des mères et 72 % ont pris un congé d'adoption et/ou de paternité. Lorsque l'adoption est réalisée par un couple, la situation la plus fréquente est une répartition des congés entre les deux parents (69 %). Cependant, la durée des congés de la mère adoptive est alors presque toujours plus élevée que celle de son conjoint (86 %). De plus, parmi les parents qui travaillent, cinq mères sur sept modifient leur temps de travail dans les six mois suivant l'arrivée de l'enfant afin de pouvoir lui consacrer du temps, tandis que les pères ne sont que un sur six à effectuer un tel changement. Notons que la part de mères adoptives prenant un congé parental semble similaire à celle observée dans la population générale.

Au total, entre les congés pris par les parents lors de l'arrivée de leur enfant et l'absence ou la cessation d'activité pour un parent, la majorité des enfants adoptés partage le premier mois dans leur nouveau foyer avec au moins l'un des deux parents à plein temps : 68 % avec leur mère, 4 % avec leur père et 12 % avec leurs deux parents. Restent 16 % des enfants qui

intègrent un foyer dans lequel son ou ses parents adoptifs reprennent leur activité professionnelle au cours du premier mois après l'arrivée.

Après son arrivée au sein de sa nouvelle famille, l'enfant doit bénéficier d'un accompagnement réalisé par l'OAA ayant permis l'adoption ou, en l'absence d'OAA, par le service d'aide sociale du Conseil général. Bien que cette obligation concerne uniquement les adoptions internationales (art. L.225-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles), les trois-quarts des parents déclarent avoir bénéficié d'un suivi par un professionnel, que l'adoption ait eu lieu en France ou à l'étranger. Seules les familles d'accueil ayant adopté l'enfant dont elles avaient la charge depuis plusieurs années ont été peu nombreuses à avoir bénéficié d'un tel suivi (28 %). En revanche, les suivis ne sont pas réalisés avec la même intensité selon l'année d'adoption. La différence est surtout marquée entre l'année 2005 où seules 63 % des personnes ayant adopté cette année-là ont bénéficié d'un suivi post-adoption et les années 2008 et 2010 pour lesquelles la moyenne est de 81 %.

Les accompagnements post-adoption font apparaître des difficultés dans 8,6 % des cas. Cela concerne quasi-exclusivement les adoptions réalisées par l'Agence Française de l'Adoption ou en démarche individuelle (respectivement 17 % et 16 % de difficultés). Les difficultés avancées portent essentiellement sur le comportement de l'enfant et l'adaptation familiale (respectivement 4 % et 2 % des suivis). Moins d'une fois sur deux, une solution est proposée à la famille, en rapport avec les difficultés rencontrées. Il s'agit alors, le plus souvent, d'un suivi psychologique de l'enfant ou d'une thérapie familiale. Les Conseils généraux semblent démunis pour proposer des ressources aux familles qui en éprouvent le besoin.

Apprentissages et scolarisation

Au moment de l'enquête, les parents d'enfants de trois ans et plus estiment à 78 % que leur enfant maîtrise parfaitement la langue française, 18 % qu'il rencontre de légères difficultés et 4 % qu'il rencontre des difficultés importantes ou qu'il ne parvient pas à se faire comprendre. Les difficultés relatives à l'usage de la langue française sont fortement dépendantes de l'âge à l'arrivée : 56 % des enfants adoptés après l'âge de six ans éprouvent des difficultés, contre seulement 20 % des enfants adoptés plus jeunes. En revanche, il n'y a pas de différence significative selon l'âge à l'arrivée pour les enfants adoptés avant leur sixième anniversaire : ceux arrivés bébés n'éprouvent pas moins de difficulté que les autres.

D'une manière générale, les enfants originaires d'un pays d'Europe sont les plus nombreux à éprouver des difficultés avec la langue française.

Après leur adoption, les enfants adoptés intègrent l'école rapidement. Ainsi, près des deux-tiers des enfants adoptés à un âge scolaire (six ans et plus) sont entrés à l'école moins d'un mois après leur arrivée, la moyenne étant de 24 jours et le maximum de trois mois. Pour les enfants adoptés à l'âge de l'école maternelle (entre trois et six ans), la moyenne est de 2,2 mois, 36 % ayant intégré l'école après moins d'un mois de vie commune. Enfin, la plupart des enfants arrivés dans leur famille adoptive avant l'âge de trois ans sont également scolarisés rapidement. Ainsi, 39 % intègrent l'école à l'âge de deux ans, 58 % à l'âge de trois ans et 3 % à l'âge de quatre ans².

Le plus souvent, les enfants adoptés sont scolarisés dans une classe en lien avec leur âge lors de leur inscription à l'école. Par ailleurs, seuls 2 % bénéficient à leur arrivée d'une classe spécifique pour élèves non francophones (CLIN ou CLA)³ ou d'un dispositif spécifique (CASNAV, FLE)⁴. Pourtant, des aménagements sont possibles puisque, au cours de la première année, 11 % des enfants ont eu une modification de leur scolarisation.

Par ailleurs, la proportion d'enfants adoptés ayant bénéficié, au cours de leur scolarisation, d'une aide d'un RASED⁵ est de 12 %. La moitié de ces aides est mise en place très rapidement après la première inscription. En revanche, cet accompagnement est, la plupart du temps, mis en place pour une durée assez courte. Les enfants ayant pu bénéficier d'un accompagnement RASED sont en grande majorité des enfants adoptés à l'international (93 %) et plus particulièrement des enfants originaires d'un pays d'Europe (37 % des enfants accompagnés contre seulement 12 % des enfants adoptés).

Au cours de leur scolarité, les enfants adoptés ne semblent pas accumuler davantage de retard que l'ensemble des élèves français ; il semble même qu'ils aient rattrapé le retard éventuel qu'ils avaient lors de leur arrivée dans leur famille adoptive. Cependant, après l'adoption, c'est durant la scolarisation que les parents adoptifs estiment avoir rencontré les difficultés les plus prégnantes. Ainsi, lorsque l'enfant est scolarisé, plus du tiers des parents

² Répartition calculée suite à une projection de l'âge d'entrée à l'école des enfants n'étant pas encore scolarisés.

³ CLIN : Classe d'Initiation (1^{er} degré). CLA : Classe d'Accueil (2nd degré).

⁴ CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs. FLE : Français Langue Étrangère.

⁵ Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficultés.

adoptifs déclare que celui-ci a, au cours de sa scolarisation, rencontré des difficultés (37 %). D'autre part, plus du quart des parents considère que leur enfant présente, ou a présenté au cours de sa scolarisation, des troubles des apprentissages (26 %). Il faut cependant utiliser ces chiffres avec précaution car les parents adoptifs ont listé, sous le terme de « troubles des apprentissages », de simples difficultés d'apprentissage.

La majorité des difficultés scolaires concerne des troubles du langage ou des problèmes de prononciation, des difficultés liées à certains sons : cette problématique est soulevée par 14 % des parents d'enfants scolarisés. Sont également citées prioritairement des difficultés de concentration de l'enfant (9 %) ainsi que des difficultés d'apprentissage : problèmes de mémorisation, lenteur d'apprentissage, difficultés de compréhension, etc. (8 %). Par ailleurs, 4 % des parents mettent spécifiquement en lien les difficultés de leur enfant avec les lacunes accumulées avant l'adoption.

Plus rarement, c'est l'attitude de l'enfant lui-même qui entraîne les difficultés, que ce soit du fait d'un comportement non adapté à l'école, avec notamment des problèmes de discipline (4 %) ou du fait d'un blocage de l'enfant par rapport à la scolarisation (2 %), parfois en lien avec un passé traumatique à l'école. D'autre part, 4 % des parents estiment que les difficultés viennent de l'enseignant ou, plus généralement, de l'Éducation nationale, qui sont dans l'incapacité de s'adapter aux spécificités des enfants adoptés.

Les enfants adoptés après l'âge de six ans ont une probabilité au moins 1,5 fois plus élevée de rencontrer des difficultés que les enfants adoptés entre un et trois ans. À l'inverse, le fait d'avoir été adopté avant l'âge d'un an ne diminue pas significativement les difficultés. En outre, après son arrivée, ce n'est pas tant l'âge auquel l'enfant adopté est scolarisé qui importe, mais le temps qu'il a passé dans sa famille adoptive avant d'intégrer le système scolaire. Si cette durée est inférieure à trois mois, la probabilité de rencontrer des difficultés par la suite est environ 3 fois plus élevée.

Concernant les caractéristiques des parents adoptifs, le statut matrimonial n'a pas d'effet sur la réussite, à l'inverse de l'âge des parents, de leur catégorie socioprofessionnelle ou de la présence d'autres enfants au sein de la famille. Ainsi, ce sont les parents dont le niveau social est le plus faible qui déclarent le moins de difficultés. Étant donné qu'il s'agit de la perception, par les parents, des difficultés de leur enfant, il est possible que les parents de niveau social supérieur soient plus exigeants quant à la réussite scolaire de leur enfant et déclarent davantage de difficultés.

Santé après l'arrivée

Les difficultés scolaires mises à part, les enfants adoptés rencontrent différents types de problèmes de santé après leur arrivée. Sept enfants sur dix n'ont rencontré aucun problème – hors maladies infantiles classiques –, 18,6 % ont eu un problème de santé d'ordre physique et 15,2 % un problème d'ordre psychologique, 3,6 % des enfants étant concernés par les deux types de difficulté. S'agissant des problèmes psychologiques, 6 % des enfants adoptés ont des problèmes de sommeil, des angoisses, un besoin d'être rassuré ou des difficultés d'attachement. Par ailleurs, en dehors du cadre scolaire, 4,7 % des enfants ont des problèmes de comportement avec de l'agressivité, de la violence, des colères et 1,5 % des troubles hyperkinétiques, soit des troubles de l'attention ou une hyperactivité. Au niveau social et familial, 3,6 % ont des difficultés au sein de leur famille adoptive, le plus souvent des problèmes relationnels entre l'enfant et l'un de ses parents adoptifs, voire les deux parents.

Après l'adoption, les problèmes physiques touchent indifféremment les enfants, quel que soit leur âge lors de leur arrivée dans leur famille adoptive. En revanche, les enfants originaires d'Haïti et d'Europe sont davantage concernés que les enfants originaires d'Amérique ou d'Asie : 23 % des enfants d'Haïti ou d'Europe ont eu des problèmes de santé contre 14 % de ceux d'Amérique et 15 % d'Asie. Par ailleurs, les enfants nés en France ou en Asie sont moins sujets à développer des problèmes psychologiques après l'adoption (moins de 10 %). A l'inverse, près du tiers des enfants nés en Europe et du quart des enfants nés en Amérique rencontrent des difficultés psychologiques. De même, l'apparition de problèmes d'ordre psychologique après l'adoption est fortement liée à l'âge des enfants lors de leur arrivée. Les parents ayant adopté un enfant de dix ans ou plus sont 57 % à déclarer de telles difficultés, 40 % parmi ceux ayant adopté un enfant ayant entre six et dix ans, 23 % entre trois et six ans, 10 % entre un et trois ans et 5 % parmi ceux ayant adopté un enfant de moins d'un an.

Origine et intégration

À propos de l'histoire de vie de leur enfant avant l'adoption, 22 % des parents adoptifs ne possèdent aucun élément. C'est le cas de près de la moitié des personnes ayant adopté en Asie (47 %), 26 % en Afrique, 18 % en France, 12 % en Haïti et seulement 3 % en Amérique et

2 % en Europe. Il y a également un effet de l'intermédiaire ayant permis l'adoption : près du tiers des parents ayant adopté via un OAA n'a aucune information tandis qu'ils ne sont que 12 % à l'AFA.

La moitié des enfants adoptés ne pose aucune question sur ses origines et son passé avant l'adoption. Avec l'âge, la part d'enfants s'interrogeant sur leur passé augmente, pour atteindre 70 % entre six et douze ans. Le principal sujet abordé concerne la famille biologique (31 % des enfants adoptés), mais le parcours des parents adoptifs ayant mené à leur adoption est également une thématique qui les intéresse et les questionne (24 %). Un peu plus d'un enfant sur cinq pose également des questions sur ses conditions de vie avant l'adoption et ils sont autant à s'interroger sur les conditions liées à leur abandon.

Par ailleurs, 21 % des enfants originaires d'un pays étranger posent des questions sur la culture de leur pays d'origine. L'intérêt porté à la langue du pays de naissance est plus faible : seuls 14 % des enfants d'origine étrangère s'y intéressent. À l'inverse, 8 % expriment un rejet pour leur langue d'origine, cette proportion étant très élevée chez les enfants nés en Europe (23 %) et en Amérique (12 %). Avec un âge moyen de 6 ans lors de leur arrivée en France, les enfants exprimant un rejet pour leur langue d'origine ont été adoptés plus tardivement que les autres.

Quatre parents sur cinq pensent que leur enfant considère sa famille adoptive comme sa seule famille. Cette proportion évolue inversement à l'âge de l'enfant lors de son adoption : lorsque l'enfant a été adopté avant l'âge de trois ans, la grande majorité des parents adoptifs pense que leur enfant considère leur famille comme sa seule famille (93 %) tandis que c'est le cas de seulement 43 % des personnes ayant adopté un enfant de huit ans ou plus. Plus l'enfant adopté a de souvenirs de sa famille biologique, plus il semble qu'il se construit avec cette famille biologique, dans sa famille adoptive. L'existence d'une fratrie biologique a également un effet majeur sur le positionnement de l'enfant adopté par rapport à sa famille biologique. Seuls 6,5 % des enfants n'ayant pas de fratrie biologique – ou ne sachant pas s'ils en ont une – estiment qu'ils ont deux familles contre 27,5 % des enfants ayant des frères et sœurs biologiques. Cette proportion est surtout forte lorsqu'un ou plusieurs membres de la fratrie ont été adoptés dans une autre famille (41 %), bien plus que lorsque des frères et sœurs n'ont pas été adoptés, restant le plus souvent dans le pays d'origine (30 %).

Pour les membres de la famille adoptive élargie, l'arrivée d'un enfant adopté est, dans la

majorité des cas, une bonne nouvelle : 81 % réagissent de manière très positive, 15 % de manière positive et 4 % avec des réticences, des inquiétudes. De plus, avec le temps, la grande majorité se comporte avec l'enfant adopté comme avec les autres enfants de la famille (93 %). Pour les autres, une partie des parents estime que les membres de leur famille sont davantage protecteurs avec l'enfant adopté qu'avec les autres enfants (5 %) tandis que, dans 2 % des familles, certains membres de la parenté considèrent que l'enfant adopté ne fait pas tout à fait partie de la famille.

Au niveau social, plus du quart des parents a déclaré que leur enfant avait déjà souffert de son statut d'enfant adopté ou d'une absence de ressemblance physique avec ses parents (27 %). Ce dernier point est le plus souvent évoqué : 14 % des parents adoptifs estiment que leur enfant a déjà eu à souffrir de remarques sur sa différence physique avec ses parents et ils sont eux-mêmes 3 % à déclarer avoir été victimes de remarques racistes. D'autre part, les liens de filiation entre l'enfant et ses parents adoptifs ont été remis en cause pour 4 % des enfants adoptés et autant de parents adoptifs.

Mais pour plus d'un enfant sur dix (11 %) et un parent sur vingt (5 %), ce qui semble difficile peut simplement provenir de remarques générales, de questions, de regards appuyés. Vis-à-vis de l'enfant, ces interventions sont rarement malveillantes, mais leur répétition fait qu'il est compliqué pour lui de s'intégrer tout à fait, de passer pour "un enfant comme un autre". Par ailleurs, ces remarques le renvoient à son passé, à son abandon, à une déchirure première, ce qui peut le fragiliser. Vis-à-vis des parents, les remarques peuvent également porter sur le coût de l'adoption, voire l'achat d'un enfant ou encore sur un certain nombre d'idées reçues ou de préjugés.

Pour résumer leur vécu de parents adoptifs, une grande majorité des personnes interrogées déclare être « *des parents comme les autres* ». Comme dans toute famille, une partie des familles adoptives rencontre des difficultés lors de certaines étapes de leur vie. Comme dans toutes les familles également, les liens familiaux peuvent également être mis à mal. Ainsi, 3 % des familles adoptives semblent en grande difficulté avec, selon les cas, des problèmes importants de relations entre les parents et l'enfant, une agressivité forte de l'adopté envers les autres ou lui-même, une absence d'intégration familiale, une honte de son adoption de la part de l'enfant, un besoin d'éloignement dans certains cas, voire même une mesure de suivi en protection de l'enfance ou une hospitalisation de l'adopté en service psychiatrique. Cela

signifie que, pour une année comme 2005 où près de cinq milles enfants ont été adoptés, que ce soit en France ou à l'international, 150 enfants et familles se trouvent en rupture familiale quelques années après, sans forcément d'accompagnement adapté.

Préconisations

Aujourd'hui, un relatif consensus des différents acteurs de l'adoption entraîne une reconnaissance des spécificités de l'adoption et de ses besoins particuliers. Le constat du manque de dispositifs d'accompagnement pour les familles est également général. Les préconisations ci-dessous visent à une amélioration générale de l'ensemble du parcours adoptif en cinq parties, les deux premières visant à l'amélioration du fonctionnement et des représentations, et les trois suivantes étant axées sur la temporalité des démarches et du vécu adoptif.

➤ **Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation**

- Auprès du grand public sur les principes et les réalités de l'adoption
- Auprès des centres de Procréation Médicalement Assistée (PMA) et des gynécologues sur les principes et les réalités de l'adoption
- Auprès des professionnels de l'Éducation nationale sur les spécificités de l'enfant adopté au niveau de ses acquisitions et de son histoire

➤ **Développer la centralisation et le partenariat pour améliorer l'organisation**

- Mettre en place ou réactiver une instance nationale qui soit un lieu ressource d'action et de réflexion sur l'adoption. Cette instance aurait des missions d'observation, d'information et de formation, avec notamment le développement et la diffusion d'outils, de propositions et de coordination des politiques publiques, d'identification et de centralisation des ressources et partenaires nationaux et locaux. Il s'agira de développer l'action du comité interministériel pour l'adoption ou de créer une structure connexe (de type Groupement d'Intérêt Public, par exemple).
- Créer des partenariats au niveau local, en lien avec l'instance nationale, centralisatrice des informations sur les ressources disponibles.

➤ **Préparer les candidats avant l'obtention de l'agrément**

- Instaurer une formation obligatoire et multi-partenariale pour les personnes sollicitant un agrément d'adoption, en leur délivrant des informations complètes sur les principes de l'adoption et ses réalités, et en les engageant dans une réflexion sur les spécificités de la parentalité adoptive.
- Informer, dès la demande d'agrément, les candidats à l'adoption sur les ressources existantes – ou non – au niveau local pour leurs démarches ultérieures.

➤ **Comblent le vide après l'agrément**

- Soutenir les opérateurs de l'adoption (conseils généraux, AFA, OAA) par une formation régulière des professionnels et bénévoles, la création d'outils adaptés et des liens constants avec les autorités centrales des différents pays d'origine.
- Accompagner les candidats à l'adoption en les orientant de manière adaptée vers les partenaires locaux, y compris les associations de familles adoptives, et en créant des outils précis sur les conditions des pays d'origine et leurs réalités.
- Accompagner les candidats à l'adoption en leur proposant une « rencontre bilan » six mois après l'obtention de leur agrément.

➤ **Soutenir les familles après l'arrivée de l'enfant**

- Effectuer un suivi post-adoption juste après l'arrivée de l'enfant et établir par la suite un contact annuel.
- Prolonger le congé d'adoption afin que la durée totale soit au moins identique à celle d'un congé maternité.
- Soutenir les consultations adoption spécialisées au niveau financier et dans la création d'un réseau partenarial pluridisciplinaire.
- Informer les partenaires locaux non spécialisés dans l'adoption (CMP, CMPP, PMI, maisons des adolescents, REAAP, etc.)⁶ des spécificités de l'adoption et des ressources nationales et locales disponibles.
- Accompagner les adoptés souhaitant rechercher leurs origines par des professionnels qualifiés et une centralisation des informations.

⁶ CMP : Centre Médico-Psychologique. CMPP : Centre Médico-Pscho-Pédagogique. PMI : Protection Maternelle et Infantile. REAAP : Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents.